



Luxembourg, le 24 novembre 2023

Circulaire 7/2023 aux fédérations sportives agréées

Objet : Participation de l'Etat à la rémunération des cadres administratifs des fédérations sportives agréées – Solde 2023

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Dans le cadre de la participation de l'Etat à la rémunération des cadres administratifs, je vous saurais gré de bien vouloir introduire les détails concernant le personnel administratif lié par un contrat de travail à votre fédération, pour le **vendredi, 15 décembre 2023 au plus tard**, auprès de la Division Sport de compétition et d'élite, par courrier postal ou par mail à l'adresse : sportcomp@sp.etat.lu, en vue du calcul du solde pour l'année 2023.

Je vous remercie également de bien vouloir indiquer les nouveaux engagements et les changements intervenus par rapport à l'année 2022. Je vous saurais gré de bien vouloir joindre une copie du contrat de travail et des fiches de salaire afférentes en guise de preuves de paiement.

Un tableau « Excel » est attaché à la présente afin de faciliter la présentation des dépenses.

Pour toute information supplémentaire, je vous prie de bien vouloir contacter la Division Sport de compétition et d'élite, et plus particulièrement Monsieur Pascal Groben (tél. 247-83439 ou e-mail : pascal.groben@sp.etat.lu).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Georges Mischo